



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de formalites des entreprises

Question écrite n° 9458

Texte de la question

M Jacques Godfrain rappelle a M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, que malgre quelques difficultes inherentes a la mise en place d'une institution nouvelle, les centres de formalites des entreprises crees par le decret no 81-257 du 18 mars 1981 ont parfaitement rempli la mission qui leur etait assignee. En regroupant sur un document unique les declarations obligatoires des chefs d'entreprise, ils ont reduit les delais de creation a cinq jours, permis la diffusion d'une information coherente et favorise la simplification des formalites. En appliquant sur tout le territoire national une procedure identique, ils ont favorise l'uniformisation des pratiques juridiques et des tarifs. Il lui demande donc s'il estime que les objectifs fixes aux centres de formalites des entreprises ont ete atteints et s'il envisage de donner a ces centres les moyens reglementaires de conforter leur role.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9458

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 février 1989, page 684